

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mardi 7 avril 2015</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 7 avril 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 13</p> <p>Délibération n°D_2015_04_07_03</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Philippe Marguerie à M. Christophe Albert Absente excusée : Mme Sandrine Jallin Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Christophe Albert est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Budget principal M14 – Délibération autorisant Monsieur le trésorier de Frangy à intégrer la dette manquante au compte de gestion par opération non budgétaire

Monsieur Ludovic Peytier, trésorier de Frangy, informe l'assemblée qu'au 31 décembre 2014 le solde de l'article 1641 « emprunts bancaires en euros » du compte de gestion s'élève à 1 481 393.14 € alors que la commune doit 1 567 137.28 € en capital aux établissements bancaires.

Il indique que quatre erreurs de comptabilisation ont été détectées pour un montant de 460 € qu'il conviendra de régulariser par l'émission de mandats à l'article 627 « frais bancaires » et de titres à l'article 1641 « emprunts bancaires en euros » pour ce même montant.

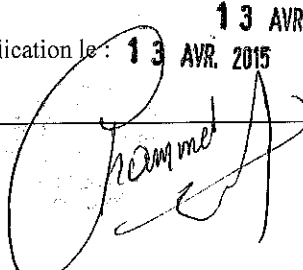
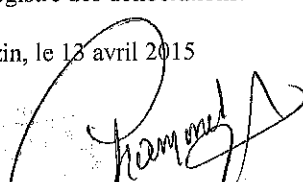
Une différence de 85 284.14 € apparaît donc, dans le compte de gestion, entre le solde créditeur de l'article 1641 « emprunts bancaires en euros » sur la balance et le capital réellement dû au 31 décembre 2014.

Il poursuit en indiquant que le contrôle des remboursements d'emprunts ne laisse pas apparaître d'erreurs depuis le 1^{er} janvier 1998 : cette différence doit donc être antérieure à cette date.

N'ayant plus d'éléments permettant de vérifier les opérations avant 1998, il demande au conseil municipal de l'autoriser à intégrer la dette manquante par opération non budgétaire par un débit à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit à l'article 1641 « emprunts bancaires en euros ». Il souligne, qu'au 31 décembre 2014, le solde de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » s'élevait à 2 678 966.78 €.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal autorise M. le trésorier de Frangy à intégrer la dette manquante au compte de gestion par opération non budgétaire selon les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 13 AVR. 2015</p> <p>Et de la publication le : 13 AVR. 2015</p> 	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 13 avril 2015</p> <p>Le Maire,</p> <p>A. CHAMOSSET</p> 
--	---